

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

### **N° 2025/04/09/14 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.**

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Etaients Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales nous devons délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2024.

#### Cession ou acquisitions d'immeubles :

\*Cessions :

Cession le 12/12/2024 des parcelles AO818 ; AO819 ; AO821 ; A3490 sises 5 route de ST REMY Mas de Flandrin au prix de 951 720€ par l'EPF PACA à Grand Delta Habitat dans le cadre de la convention d'habitat à caractère multisite commune/EPF PACA

\*Acquisitions :

Acquisition par la voie de la préemption le 26/12/2024 des parcelles A131 ; A1292 et A1495 lieu-dit le mas long au prix de 1 280 000€ par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'habitat à caractère multisite commune/EPF PACA

#### Cession ou acquisition de droits réels immobiliers

Néant

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Considérant que les opérations immobilières susvisées s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique de logement telle qu'elle ressort du Plan Local d'Urbanisme adopté en 2017

APPROUVE le bilan des opérations immobilières réalisées en 2024

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance,

**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de Maussane les Alpilles le :

10 AVR. 2025

Délai et voie de recours : la présente délibération DU CONSEIL MUNICIPAL peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

